



ATELIER

# L'ART DU DÉBAT PARLEMENTAIRE

# PRÉSENTATION DE L'AQJP ET DU PJQ

L'Association québécoise des jeunes parlementaires (AQJP) est un organisme sans but lucratif qui organise depuis 75 ans une simulation parlementaire et journalistique non partisane pour les jeunes Québécois·e·s : le Parlement jeunesse du Québec (PJQ). Ainsi, le temps d'une brève législature, les participant·e·s du PJQ, en occupant les sièges de véritables député·e·s à l'Assemblée nationale, apprennent les rouages de la démocratie québécoise et du journalisme politique.

## NOTRE MISSION

**Donner** aux jeunes de tous les milieux une réelle compréhension du parlementarisme et de l'appareil démocratique qu'est l'Assemblée nationale du Québec.

**Amener** les jeunes à mieux comprendre les grandes questions touchant la société de demain et à en débattre.

**Encourager** la formation intellectuelle et les qualités de leadership chez les jeunes Québécoises et Québécois.



# INTENTION PÉDAGOGIQUE

En participant à une activité de débat sur divers enjeux de société, les jeunes connaîtront le processus d'élaboration d'un projet de loi, ils pourront formuler et exprimer des opinions sur divers enjeux et ils seront mieux outillés pour prendre part à la vie politique.

## OBJECTIFS DE L'ATELIER

- Découvrir les rouages du système parlementaire québécois et les concepts clés de la démocratie;
- Apprendre comment s'engager au sein de la démocratie québécoise;
- Développer l'esprit critique, l'écoute et l'ouverture d'esprit à travers un débat bienveillant et respectueux.

### À QUI S'ADRESSE L'ATELIER?

- Élèves du deuxième cycle du secondaire
- Étudiantes et étudiants de niveau collégial

## COMPÉTENCES TRANSVERSALES

<b>Exercer son jugement critique</b>	L'élève sera appelé à développer une opinion sur les sujets des projets de loi et à l'exprimer par la suite.
<b>Actualiser son potentiel</b>	L'élève devra avoir confiance en ses capacités et en ses opinions.
<b>Coopérer</b>	L'élève devra discuter avec ses collègues pour comprendre les projets de loi, développer son opinion et écrire des amendements.
<b>Communiquer de façon appropriée</b>	L'élève devra exprimer son opinion, préalablement écrite, devant ses collègues dans le respect et la bienveillance.

# CORRESPONDANCES AVEC LES PROGRAMMES

Programmes	Compétences travaillées	Liens avec le programme
<b>Culture et citoyenneté québécoise</b>	Étudier les réalités culturelles	Les sujets des projets de loi se veulent novateurs et polémiques, ce qui permet aux élèves de dialoguer, de s'exposer à différentes réalités et de développer leur esprit critique.
	Réfléchir sur des questions éthiques	
<b>Monde contemporain</b>	Prendre position sur un enjeu du monde contemporain	Les projets de loi laissent libre cours à l'interprétation des élèves, ce qui leur permet de prendre des décisions basées sur leur expérience ou sur leurs recherches préalables.
<b>Français, langue d'enseignement</b>	Lire et apprécier des textes variés	La lecture des projets de loi permet aux élèves de faire ressortir les points importants et le sens général du texte. L'élève doit émettre son opinion sur le projet de loi.
	Communiquer oralement selon des modalités variées	
	Écrire des textes variés	
<b>Histoire (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire)</b>	Interpréter une réalité sociale	L'atelier permet de rendre concrète l'arrivée du parlementarisme, avec l'acte constitutionnel de 1791 et l'avènement du gouvernement responsable à partir de 1840.

## SITUATIONS D'ÉVALUATION POSSIBLES

- Évaluation des compétences orales lors des interventions que les élèves feront durant le débat;
- Évaluation de l'écriture de textes argumentatifs en demandant de remettre une version écrite de la justification de la prise de position des élèves sur l'enjeu;
- Évaluation de la capacité des élèves à **prendre position sur des enjeux** contemporains, à en débattre et à prendre en considération des points de vue variés.

# PRÉSENTATION DE L'ATELIER

Vous pouvez réaliser l'atelier sur une ou deux périodes, selon les objectifs et le temps disponible.

Avant l'atelier, nous vous proposons de :

- Demander aux élèves de créer un dossier de recherche sur le sujet choisi;
- Lire et discuter de textes variés sur l'enjeu sélectionné afin que les élèves s'informent à ce sujet et commencent leur processus de réflexion.

Vous pouvez faire l'atelier sans cette préparation.

## OPTION UNE PÉRIODE

1. Introduction de l'activité	5 minutes
2. Présentation du système parlementaire du Québec	15 minutes
3. Mise en contexte <ul style="list-style-type: none"><li>• Lecture du projet de loi sélectionné</li><li>• Attribution des rôles (au besoin)</li><li>• Explication des règles du débat</li></ul>	10 minutes
4. Écriture d'arguments en équipes de quatre ou cinq élèves <ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction dans le cahier de l'élève</li></ul>	10 minutes
5. Débat sur l'adoption du projet de loi	15 minutes

Chaque étape de l'atelier est expliquée aux pages 8 et 9.

## OPTION DEUX PÉRIODES

### Première période

1. Introduction de l'activité	5 minutes
2. Présentation du système parlementaire du Québec	15 minutes
3. Mise en contexte <ul style="list-style-type: none"><li>• Lecture du projet de loi sélectionné</li><li>• Attribution des rôles (au besoin)</li><li>• Explication des règles du débat</li></ul>	10 minutes
4. Écriture d'arguments en équipes de quatre ou cinq élèves <ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction dans le cahier de l'élève</li></ul>	10 minutes
5. Débat sur l'adoption du principe	15 minutes
6. Explications sur la rédaction des amendements	5 minutes

*Devoir : demander aux élèves d'écrire des amendements  
(possibilité de demander la remise en avance)*

### Deuxième période

7. Introduction de l'activité <ul style="list-style-type: none"><li>• Explication du déroulement de la deuxième période</li></ul>	5 minutes
8. Mise en contexte <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du travail en commission parlementaire</li></ul>	10 minutes
9. Séance de rédaction d'amendements en équipes <ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction des amendements dans le cahier de l'élève</li></ul>	15 minutes
10. Étude détaillée en commission parlementaire <ul style="list-style-type: none"><li>• Débat sur les amendements proposés</li></ul>	25 minutes
11. Vote sur l'adoption du projet de loi à la suite de la commission	5 minutes

Chaque étape de l'atelier est expliquée aux pages 8 et 9.

## Rôles

- **Présidence d'Assemblée (une personne)**

Cette personne anime le débat. Elle accorde les tours de parole et gère la durée des interventions. Les député·e·s s'adressent toujours à elle lors de leurs interventions. Elle s'assure aussi que le débat reste respectueux et bienveillant.

*Si vous faites cette activité en classe, on conseille à l'enseignante ou l'enseignant d'occuper ce rôle.*

- **Députée ou député (autant que vous le souhaitez)**

Chaque élève est un député ou une députée et peut intervenir durant le débat. À l'Assemblée nationale, les député·e·s représentent les citoyennes et les citoyens et parlent en leur nom. Pour l'atelier, comme lors des simulations du Parlement jeunesse du Québec, on parle en notre propre nom, en respectant nos valeurs.

- **Ministre (une personne) [facultatif]**

Cette personne, qui a un temps de parole un peu plus long que les député·e·s, livre un discours qui présente le projet de loi en argumentant pour le camp du « pour ». Elle doit convaincre les autres de voter en faveur du projet.

- **Porte-parole de l'opposition (une personne) [facultatif]**

Cette personne, qui a un temps de parole un peu plus long que les député·e·s, livre un discours « contre » le projet de loi. Elle doit convaincre les autres de voter en défaveur du projet.

# L'ATELIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

## 1) Introduction de l'activité

### 2) Explication du système parlementaire

Une présentation PowerPoint est disponible pour vous aider à présenter le système parlementaire québécois et ses grands principes aux élèves. Un cahier de l'élève est également proposé comme support pédagogique.

### 3) Mise en contexte

#### a. Présentation du projet de loi sélectionné

En annexe, vous trouverez trois projets de loi qui peuvent faire l'objet du débat. Il y a un projet de loi par débat. Vous devez choisir le sujet dont vous souhaitez débattre.

Pour commencer l'activité, présentez le projet de loi sélectionné aux élèves. On vous conseille de fournir une copie du cahier de l'élève à chacun.

Vous pouvez aussi débattre d'un thème différent, suggérer aux élèves de proposer des sujets au préalable, en devoir, ou organiser un vote pour sélectionner le projet de loi qui sera débattu.

#### b. Questions liées à la compréhension du projet de loi

Prévoyez du temps pour que les élèves puissent poser des questions sur le projet de loi. Acceptez seulement les questions liées à la compréhension. Demandez aux élèves d'éviter de faire de l'argumentaire.

Une question liée à la compréhension commence généralement par « Je ne comprends pas... ».

#### c. Explications des règles du débat

Un débat harmonieux et bienveillant nécessite quelques règles pour éviter les dérapages.

- Présentez aux élèves la vidéo expliquant [comment faire une intervention](#).
- Visionnez, de votre côté, la vidéo sur [les règles du débat](#).

## 4) Écriture d'arguments en équipe

Formez des équipes de quatre ou cinq élèves et demandez à chaque élève de rédiger des arguments en faveur et des arguments en défaveur du projet de loi. Cet exercice leur permettra de réfléchir en groupe et de planifier leurs interventions avant le débat.

## 5) Débat sur l'adoption du principe et sur l'adoption du projet de loi

**Débat sur l'adoption du principe :** À l'Assemblée nationale, ce débat a lieu après la présentation du projet de loi et avant son étude détaillée en commission. Il permet de discuter du moyen proposé et de la pertinence du sujet du projet de loi.

**Débat sur l'adoption du projet de loi :** Il s'agit de la dernière étape du processus législatif et de la dernière chance, pour les député·e·s, de se prononcer sur le projet de loi avant le vote.

## 6) Explications sur la rédaction d'amendements et le travail en commission parlementaire

**Amendement :** Un amendement est une proposition de modification au projet de loi déposée par un ou une député·e qui ne change pas le principe du projet. Dans le cadre de l'atelier, les élèves doivent essayer de proposer des amendements qui amélioreront le projet de loi tout en conservant son principe.

*Exemple : Si le projet de loi vise à interdire les animaux de compagnie, les élèves ne peuvent pas proposer que les animaux de compagnie soient permis. Ils pourraient toutefois proposer que cette interdiction s'applique seulement à certains animaux.*

**Rédaction d'amendements :** Dans le cahier de l'élève, un espace est prévu pour la rédaction d'amendements. Les élèves doivent inscrire le numéro de l'article concerné par l'amendement. Ensuite, ils et elles choisissent le type de modification proposée.

- a) **Ajout** : pour ajouter un nouvel article au projet de loi;
- b) **Modification** : pour modifier une section d'un article;
- c) **Suppression** : pour supprimer un article entier.

**Travail en commission parlementaire :** Une commission parlementaire est un groupe de travail regroupant des député·e·s de tous les partis. Ce sont habituellement les commissions parlementaires qui examinent en détail les projets de loi. Les élèves auront la chance de travailler en commission parlementaire pour s'entendre sur des amendements qu'ils et elles souhaitent proposer pour modifier le projet de loi.

## 7) Séance de rédaction d'amendements en équipe

Demandez aux élèves, regroupés en équipes de quatre ou cinq, de rédiger des amendements afin de proposer des modifications au projet de loi. Chaque groupe soumet ensuite ses amendements à la présidence d'assemblée pour l'étude détaillée en commission parlementaire.

## 8) Étude détaillée en commission parlementaire

Lors de l'étude détaillée en commission parlementaire, les député·e·s de la commission étudient le projet de loi article par article. À l'Assemblée nationale, c'est à ce moment que les député·e·s déposent leurs amendements.

Dans le cadre de l'atelier, l'étude détaillée ressemble davantage à une séance plénière sur les amendements proposés par la classe. Sélectionnez quelques amendements qui permettront d'avoir un débat. Les élèves ayant proposé l'amendement doivent l'expliquer. Ensuite, les autres élèves peuvent s'exprimer en faveur ou en défaveur de l'amendement. Ils suivent les mêmes règles pour ce débat. Il y a un vote pour chaque amendement débattu.

S'il y a une majorité de votes en faveur d'un amendement, il est adopté et le texte du projet de loi est modifié. S'il y a égalité des votes ou si la majorité des votes est en défaveur de l'amendement, il est rejeté et le texte demeure tel quel.

## 9) Vote sur l'adoption du projet de loi

À la fin du débat sur l'adoption finale ou de l'étude détaillée en commission parlementaire, il faut tenir un vote pour déterminer si le projet de loi est adopté ou non.

Vous pouvez faire un vote par appel nominal. Nommez le nom de chaque élève à tour de rôle. Quand son nom est appelé, il ou elle se lève et dit « pour » ou « contre ».

Si le vote a lieu après l'étude détaillée en commission parlementaire, il faut voter sur la version modifiée du projet de loi.

# AIDE-MÉMOIRE POUR UN DÉBAT RESPECTUEUX ET BIENVEILLANT

- Adoptez une attitude ouverte, bienveillante et sans jugement.
- Encouragez la diversité d'opinions.
- Encouragez les élèves à prendre la parole même s'ils sont gênés ou s'ils doutent de la qualité de leur intervention.
- Rassurez les élèves, expliquez-leur qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.
- Valorisez l'importance de l'écoute active. L'écoute est centrale au bon fonctionnement d'un débat et favorise l'ouverture aux autres.
- Alternez, le plus possible, les tours de parole entre les genres et entre les interventions en faveur et les interventions en défaveur.
- Assurez-vous que tous les élèves comprennent le projet de loi débattu.
- Encouragez la coopération et le travail collaboratif lors de la période de commission parlementaire.
- Ne tolérez pas de chuchotements entre pairs pendant qu'une personne s'exprime, pour éviter que cette dernière se sente jugée.
- Déterminez, si vous le souhaitez, une liste de propos inappropriés et respectez-la pour maintenir un climat respectueux.

# ANNEXE – PROJETS DE LOI

## Projet de loi sur un ordre professionnel des influenceurs et influenceuses

### NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi reconnaît que le travail des créateurs et créatrices de contenu, au Québec, a pour conséquence de créer et de propager de la désinformation, qu'elle soit scientifique, politique ou liée à la consommation de biens et services (comme les produits de santé).

Il met en place l'Ordre des influenceur·euse·s, composé de créateur·trice·s de contenu en ligne, et exige de cet ordre qu'il se dote d'un code d'éthique pour encadrer le contenu créé, dans l'objectif de protéger le public de la désinformation.

Il crée un registre public des influenceur·euse·s, auquel les membres ayant plus de 10 000 abonné·e·s sur les réseaux sociaux doivent inscrire l'argent que ce travail leur rapporte, afin que le caractère publicitaire de certains contenus soit plus clair.

### SECTION I – L'ORDRE DES INFLUENCEUR·EUSE·S

1. L'ordre des influenceur·euse·s (ODI) est créé.
  - a. Tous les créateur·trice·s de contenu doivent en être membres.
2. L'ordre des influenceur·euse·s devra créer un code d'éthique déterminant ce que les créateur·trice·s de contenu peuvent et ne peuvent pas faire.
  - a. Tous les créateur·trice·s de contenu devront respecter ce code; sinon, ils ou elles se verront retirer le droit de publier du contenu en ligne.
3. Les influenceur·euse·s devront faire valider tout leur contenu avant qu'il soit publié, afin qu'aucune information mensongère ne puisse être partagée sur les réseaux sociaux.
4. L'ordre des influenceur·euse·s offre du financement aux influenceurs et influenceuses pour la création de contenu sur les sujets suivants :
  - a. Les bonnes pratiques environnementales
  - b. La culture et l'histoire québécoise

### SECTION II – LE REGISTRE PUBLIC DES INFLUENCEUR·EUSE·S

5. Le Registre public des influenceur·euse·s est créé.
6. Tous les créateur·trice·s de contenu ayant plus de 10 000 abonné·e·s doivent inscrire les revenus générés grâce à leur contenu.
7. Une taxe de 10 % sur ces revenus est créée afin de financer la lutte contre la désinformation.

### SECTION III – DISPOSITIONS FINALES

8. Le projet de loi entre en vigueur un mois après la date de son adoption finale.

# Projet de loi sur la consommation responsable des vêtements

## NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi reconnaît l'impact environnemental démesuré de l'industrie de la mode, plus particulièrement de la mode jetable, et intervient afin d'en limiter les conséquences.

Il crée le Réseau des friothèques du Québec (RFQ), qui aura comme responsabilité d'offrir un service de prêt et de vente de vêtements à l'ensemble de la population québécoise ainsi que d'assurer le recyclage des tissus désuets.

Finalement, il introduit des formations dans les écoles secondaires sur les problématiques de l'industrie du vêtement, sur la réparation de vêtements et sur la création de vêtements. Il finance également une campagne de communication sur la consommation responsable des vêtements.

## SECTION I - INDUSTRIE DU VÊTEMENT ET DU TEXTILE

1. Tous les vêtements neufs vendus au Québec, en ligne ou en magasin, doivent être produits au Québec.
2. Tous les vêtements produits au Québec doivent utiliser du tissu biologique et équitable. Les étiquettes de ces vêtements doivent préciser la provenance exacte des matières utilisées.
3. Aucun vêtement invendu ne peut être détruit par une entreprise vendant des vêtements.

## SECTION II – RÉSEAU DES FRIOTHÈQUES DU QUÉBEC (RFQ)

4. Le Réseau des friothèques du Québec (RFQ) est créé. Ses objectifs sont :
  - a. D'assurer la circulation des vêtements par un service de prêt.
  - b. D'offrir la vente de vêtements usagés.
  - c. D'assurer le recyclage des vêtements et des textiles en les transformant en d'autres objets.
5. Il doit y avoir au moins une friothèque par 10 000 habitants, en contexte urbain, et par 5 000 habitants, en contexte rural.

## SECTION III - ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

6. Est incluse dans le parcours scolaire secondaire une série de formations obligatoires et facultatives afin d'éduquer à la consommation responsable des vêtements :
  - a. Une fois par année, un intervenant doit faire le tour des classes de troisième, quatrième et cinquième secondaire pour présenter les diverses problématiques de l'industrie du vêtement;
  - b. Une fois par étape, une demi-journée est consacrée à l'apprentissage de la réparation des vêtements. Cette formation est obligatoire pour tous les niveaux;
  - c. Tout jeune de première secondaire reçoit un ensemble de couture de base gratuitement;
  - d. Chaque école doit offrir un cours facultatif de création de vêtements où peuvent être enseignées différentes techniques, comme le tricot et le métier à tisser.
7. Toutes les publicités faisant la promotion de la mode jetable sont interdites.
8. Une campagne publicitaire sur le prêt de vêtements, la revalorisation des textiles et le Réseau des friothèques du Québec est réalisée sur l'ensemble du territoire du Québec.

## SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

9. Le projet de loi entre en vigueur un mois après la date de son adoption finale.

# Projet de loi sur la participation citoyenne

## NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi reconnaît la perte de confiance des citoyens et citoyennes envers les institutions démocratiques et leur désengagement dans les processus démocratiques.

Le projet de loi introduit des référendums afin de consulter davantage la population québécoise. Certains sujets, comme les projets de loi en matière de santé, d'éducation et d'environnement, seront automatiquement soumis à un référendum.

Finalement, le projet de loi rend également obligatoire le vote pour toute personne de plus de 16 ans et modifie les règles encadrant les pétitions, les transformant automatiquement en projet de loi devant être étudié par l'Assemblée nationale si elles recueillent plus de 50 000 signatures valides.

## SECTION I – LES RÉFÉRENDUMS

1. Tout projet de loi portant sur les sujets suivants déclenche automatiquement un référendum :
  - a. Santé;
  - b. Éducation;
  - c. Environnement.
2. Tous les référendums tenus sur ces sujets ou déclenchés par pétition sont décisionnels : le résultat du référendum détermine si le projet de loi est adopté ou refusé.
3. Les résultats des référendums doivent être clairs. Ainsi, tous les référendums récoltant moins de 60 % de votes pour sont automatiquement refusés.
4. La campagne référendaire, pendant laquelle les camps pour et contre défendent leur position, dure 30 jours.

## SECTION II – PARTICIPATION AUX RÉFÉRENDUMS

5. Toute personne âgée de 16 ans et plus a le droit de voter lors des référendums.
6. Le vote dans les référendums est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 16 ans.
7. Toute personne qui ne vote pas doit payer une amende de 500 \$.
8. Le vote peut avoir lieu à un bureau de circonscription ou en ligne, sur le site Internet d'Élections Québec.

## SECTION II – LES PÉTITIONS

9. Les citoyens et citoyennes peuvent proposer, à tout moment, des projets de loi à l'Assemblée nationale en déposant une pétition.

Pour être acceptée, la pétition doit :

- a. Proposer une idée de projet de loi;
  - b. Récolter au moins 50 000 signatures valides.
10. Si la pétition est acceptée, le gouvernement doit soumettre le projet de loi à l'étude dans les 50 jours suivant le dépôt.

## SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

11. Le projet de loi entre en vigueur un mois après la date de son adoption finale.

## COORDONNÉES

pjq.qc.ca

[info@pjq.qc.ca](mailto:info@pjq.qc.ca)

32165, succursale Saint-André  
Montréal (Québec) H2L 4Y5



Parlementjeunesseqc | @parljeunesseqc